Affichage : Valves : Hollogne / Grâce / ~~Bierset /Horion / Velroux / Crotteux~~
Site : 4 points - Site internet communal

PERMIS UNIQUE

AVIS

En date du 7 mars 2024, les Fonctionnaires technique et délégué (S.P.W. - ARNE – DPA – Direction de Liège et S.P.W. - TLPE - Direction de Liège I) ont octroyé le permis unique demandé par la **SRL FREDDY ECHER LOCATION** sise Chaussée de Liège, 74 à 4460 GRACE-HOLLOGNE visant le maintien en activité d'une entreprise de location et vente de véhicules de chantier - agrandissement par l'adjonction d'un hall et création d'une nouvelle voirie de sortie du site, à la même adresse.

Dans les limites prévues par le livre 1er du Code de l'Environnement (parties décrétale et réglementaire) concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut consulter le dossier au Service Technique communal, pour la partie « environnement », le rendez-vous est sollicité auprès de notre auprès de notre Conseiller en environnement : M. Sylvain BECK – Tél. : 04/231.48.72 – mail : environnement@grace-hollogne.be, et pour la partie « urbanisme », le rendez-vous est sollicité auprès de notre Attachée spécifique : Mme Sarah FERARD – Tél. : 04/229.95.34 – sarah.ferard@grace-hollogne et ce du **13 mars au 02 avril 2024** inclus. HORAIRE : Tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15 excepté le mardi après-midi.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué ou le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés. Il est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire disponible sur le site : https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique .

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Grâce-Hollogne,
Le 13 mars 2024

L'Echevin délégué
à cet effet,

Administration Communale de Grâce-Hollogne (Liège)

Référence : PU 1502